CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2ème RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2ème/II-07

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PROGRAMMES POUR LES COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIE

———

La politique départementale d'aide aux communes en matière de voirie, traduit la volonté de notre Assemblée de poursuivre l'effort engagé depuis de longues années en faveur de l'amélioration du réseau routier communal.

I - VOIRIE COMMUNALE PRISE EN CHARGE

Les communes bénéficient, depuis plus de 30 ans, de l'aide du Département pour l'entretien et les réparations de la voirie communale prise en charge. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une subvention forfaitaire appliquée au kilomètre, dont l'attribution est conditionnée par la réalisation de travaux d'entretien sur le réseau de l'ex-voirie vicinale non prise en charge, pour un montant au moins supérieur ou égal à 25 % de la subvention du Département.

Cette politique, spécifique à notre Département, permet à toutes les communes d'effectuer les travaux d'entretien (débroussaillage, faucardage, curage de fossés, emplois partiels) et de grosses réparations (applications générales, réfections de chaussées, ouvrages d'art) afin d'assurer un bon niveau de service de leur voirie.

Je vous précise que, depuis 1986, c'est une enveloppe totale de **61 662 391** € qui a été consacrée à cette politique et je vous propose, au titre de **2014**, de **maintenir** le forfait kilométrique à **809 €**.

Ainsi, la **dotation globale** à inscrire, au titre de **2014 s'élèvera à** :

3 003,620 Km x 809 € = **2 429 929 €**

La répartition de cette dotation est effectuée en fonction de la longueur des chemins pris en charge pour les communes et les communautés de communes conformément au tableau annexé au présent rapport.

Il y a lieu de préciser que ce dernier est un tableau indicatif, susceptible d'être modifié, non en volume financier puisque le kilométrage des routes prises en charge au niveau de chaque commune est intangible, mais quant aux destinataires, en fonction des compétences des structures intercommunales qui auront décidé de prendre en charge l'entretien de la voirie communale à compter de cette année.

A ce titre, je vous informe, qu'à compter du 1er janvier 2014:

- les communes de **Canals, Fabas et Pompignan intègrent la Communauté de Communes du Terroir Grisolles-Villebrumier**,

- les communes de **Cazes Mondenard et St Amans de Pellagal intègrent** la nouvelle **Communauté de Communes du Pays de Serres** issue de la fusion des Communautés de Communes de « Montaigu Pays de Serres » et de « Quercy Pays de Serres ».

Le tableau annexé tient compte des modifications énoncées ci-dessus.

Pour l'exercice **2014**, je vous propose de ratifier en crédits de paiement la somme de **1 850 000 €** sur **l'article 204142, sous-fonction 628**.

Par ailleurs, au titre de notre politique d'aide aux communes pour la réfection des ponts sur voirie communale prise en charge, compte tenu des dossiers à l'instruction dans ce domaine pour **2014**, je vous propose d'inscrire une **autorisation de programme de 30 000 €** et de ratifier **10 000 € de crédits de paiement** au titre des programmes antérieurs sur **l'article 204142 sous-fonction 628**.

II – POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE DEPARTEMENTALE

Depuis 1971, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de reconstruction des caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération, le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection totale ou partielle de chaussées décidée par l'Assemblée Départementale.

Je vous rappelle que lors du budget primitif 2006, nous avons retenu le financement des travaux d'accompagnement de réfection des chaussées en agglomération sur les RD 820 et RD 813 (ex RN 20 et 113), à la condition **que les dossiers soient constitués avec la participation des services techniques du Conseil Général** et ce, quels que soient les maîtres d'œuvres qui établiront les projets.

Pour **2014**, je vous propose de voter une **autorisation de programme de 50 000 €** et de ratifier **5 000 € en crédits de paiement** sur **l'article 204142, sous-fonction 61**.

Je vous rappelle que la Commission Permanente a compétence pour attribuer ces subventions dans la limite des autorisations de programme votées par l'Assemblée Départementale.

III – AIDE AUX COMMUNES POUR LA VOIRIE PRISE EN CHARGE AYANT SUBI DES DEGATS EXCEPTIONNELS CONSECUTIFS AUX INTEMPERIES

Concernant les intempéries de 2013, nous avons octroyé lors du vote de la DM2 de 2013, une aide exceptionnelle de **135 706 €** à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise dont la voirie, endommagée par des aléas climatiques du printemps, répondait aux critères techniques et financiers établis par notre Assemblée lors du budget Primitif de 1994.

En 2014, compte tenu de cet engagement , je vous propose de ratifier **50 000 €** de crédits de paiement sur **l'article 204142, sous fonction 628**.

En conclusion, concernant les politiques d'aide aux communes en matière de voirie, je vous propose :

- d'adopter les autorisations de programme de 2014,

- de ratifier les crédits de paiement conformément au tableau présenté.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Voirie communale prise en charge

- Décide de maintenir le forfait kilométrique 2014 d'aide à la voirie communale prise en charge à 809 € ;

- Approuve la répartition de cette dotation telle qu'annexée ;

- Adopte à cet effet, une autorisation de programme de 2 429 929 € soit :
  3 003,620 x 809 € = 2 429 929 €

- Prend acte qu'à compter du 1er janvier 2014, les communes de Canals, Fabas et Pompignan intègrent la Communauté de Communes du Terroir Grisolles-Villebrumier, et les communes de Cazes Mondenard et St Amans de Pellagal intègrent la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Serres issue de la fusion des Communautés de Communes de « Montaigu Pays de Serres » et de « Quercy Pays de Serres ».

- Ratifie un crédit de paiement de 1 850 000 € sur l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental ;

- Approuve, au titre de l'aide aux communes pour la réfection des ponts sur voirie communale prise en charge, une autorisation de programme 2014 de 30 000 € et ratifie 10 000 € de crédits de paiement au titre des programmes antérieurs sur l'article 204142, sous-fonction 628 ;

Politique d'accompagnement des travaux de voirie départementale

- Adopte une autorisation de programme de 50 000 € au titre des travaux de réfection des chaussées en agglomération sur les RD 820 et RD 813 (ex RN20 et 113), les dossiers devant être constitués avec la participation des services techniques du Conseil Général, quels que soient les maîtres d'œuvres chargés d'établir les projets ;

Aide aux communes pour la voirie prise en charge ayant subi des dégâts exceptionnels consécutifs aux intempéries

- Aide exceptionnelle de 135 706 € accordée lors de la DM2 de 2013 à la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise ;

- Ratifie les crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Imputations Budgétaires	**LIBELLE**	**AP à APPROUVER**	**ECHEANCIER CREDITS DE PAIEMENT**		
			2014	**2015**	**2016**
Article 204142 sous-fonction 628	Voirie communale prise en charge (programme) crédits à ratifier	AP antérieures AP 2014 : **2 429 929 €**	1 250 000 € 600 000 € **1 850 000 €**	692 333 € 1 000 000 €	- 829 929 €
Article 204142 sous-fonction 628	Réfection des ponts sur voirie communale prise en charge crédits à ratifier	AP antérieures AP 2014 : **30 000 €**	10 000 € - € **10 000 €**	5 528 € 30 000 €	- -
Article 204142 sous-fonction 61	Accompagnement des travaux sur voirie départementale crédits à ratifier	AP antérieures AP 2014 : **50 000 €**	- 5 000 € **5 000 €**	8 609 € 45 000 €	- -
Article 204142 sous-fonction 628	Dégâts exceptionnels à la voirie communale prise en charge crédits à ratifier	AP antérieures AP 2014 : **- €**	50 000 € - **50 000 €**	50 000 € -	- -

Adopté à l'unanimité.

Le Président,